



Mairie
de
Pontigny
89230

Tél. : 03 86 47 42 87
Fax : 03 86 47 43 55

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONTIGNY

Séance du 11 octobre 2022
20h à la mairie

Présents : CORNAT G. - DE CUYPER L. - DELAGNEAU L. - DOMICE S. – GAGNEPAIN M. – LAMARE A.
(arrivé à 20h03) - MAUFROY E. – MEYER T - CHERRIER C. – ESTEVE T. – DEGRYSE P.

Absent excusé : LOFFROY J. - HELL P. (pouvoir à CHERRIER C.)

Absent :

Secrétaire de séance : MAUFROY E.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2022 à la majorité
(2 contre – 1 abstention)

Ordre du jour

- ❖ - Création de Poste Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- ❖ - Validation de l'offre de vente de la Prélature
- ❖ - Assainissement – Convention Schéma directeur d'assainissement
- ❖ - Elu Rural Relais de l'Egalité

- ❖ Divers

Création de Poste Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune doit créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du fait de la réussite au concours d'une de nos agents.

Cette création sera effective en date du 1^{er} décembre 2022.

Après discussion, Monsieur le Maire soumet au vote cette création de poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Le conseil à la majorité valide cette décision

Pour (11) Contre (1) Abstention (0)

Positionnement sur la vente de la Prélature à la Fondation Schneider

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune doit se positionner sur la vente du bâtiment de la Prélature auprès de la Fondation Schneider.

Comme évoqué lors des différentes réunions, un courrier d'intention de vente a été adressé à la Fondation Schneider.

Monsieur le Maire fait lecture de ce courrier :

« Lettre d'intention cession de la Prélature

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous suite à notre rencontre du 5 septembre dernier.

J'ai réuni les membres de mon conseil municipal, lors d'une réunion de travail le 12 septembre pour rendre compte de notre entretien. J'ai rencontré lundi 19 septembre, maître Topin, notaire à Maligny, représentant la commune de Pontigny.

Il ressort de toutes ces rencontres les informations ci-dessous :

Concernant la « Maison de la Forêt », j'ai bien noté que celle-ci resterait propriété de la commune et qu'une zone d'1.40 mètre serait également à créer ainsi qu'un accès à celle-ci. Les frais de bornage sont à définir

Concernant « la Porterie », je vous propose que celle-ci soit mise à votre disposition sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans.

La redevance de ce bail serait de 2 000 euros payable en une seule fois.

La commune reste donc propriétaire du porche et vous transfère l'entretien, les charges, les travaux. Vous en aurez l'usufruit.

De ce fait, la partie cadastrale AD142 devra être modifiée. Une parcelle devra être créée. (la partie droite du porche quand nous regardons l'Abbatiale de face). Les frais de bornage seront à définir avec le point précédent.

Dans ce bail devra être annexé tous les travaux ou projet à réaliser.

Je vous informe également que les monuments historiques sont passés le lundi 29 août dernier pour visiter le bâtiment. A ce jour, je suis toujours en attente de leurs observations pour la vente de celui-ci.

Je vous propose de vous céder « la Prélature », concernant les parcelles AD140 (modifiée), AD204 et AD 142 (modifiée) pour la somme de 200 000 euros. Ce point sera mis à l'ordre du jour de mon prochain conseil municipal, le mardi 11 octobre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués. » Monsieur le Maire précise qu'il a reçu le courrier de la conservatrice régionale des monuments historiques, et

fait lecture de celui-ci :



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

03 OCT. 2022



Direction régionale des affaires culturelles

Service/bureau : Conservation régionale des monuments historiques
Affaire suivie par : Michaël VOTTERO
Tél : 03 80 68 51 04
mél : michael.vottero@culture.gouv.fr
Réf : CRMH/MV/2022/DB/2214

Dijon, le 29 septembre 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 29 juillet 2022, vous me faites part de votre intention d'aliéner les bâtiments sud (pavillon et bâtiment à rez-de-chaussée) de la porterie de l'ancienne abbaye de Pontigny, situés sur les parcelles AD140 et 142, à l'exception de la porte surplombant l'allée conduisant à l'abbatiale, propriété de la commune de Pontigny. La porterie étant classée monument historique par arrêté du 12 février 1942, en application de l'article L.621-22 du code du patrimoine, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

L'édifice, porte d'entrée de l'ancienne abbaye de Pontigny et rare vestige encore en élévation des bâtiments conventuels, a été incorporé dans une construction du XIX^e siècle, liée à l'occupation des lieux par un établissement d'enseignement privé.

La visite d'état sanitaire effectuée par la conservation régionale des monuments historiques et l'architecte des bâtiments de France le 29 août dernier a permis de constater l'état correct des bâtiments. Les extérieurs présentent des altérations courantes (usure des couvertures et des enduits). Concernant les intérieurs, le rez-de-chaussée a été dénaturé par ses usages modernes : il ne conserve d'origine qu'un plafond à poutres apparentes, la cheminée a disparu de longue date. L'étage apparaît mieux préservé avec la présence de boiseries et d'une cheminée avec trumeau. Certaines menuiseries semblent anciennes. Enfin, le bâtiment ne conserve pas d'objets mobiliers protégés monuments historiques, qui nécessiteraient d'être soustraits à la vente.

Cette intention de vente ne reçoit donc pas d'opposition de ma part. Afin de recomposer le domaine de l'ancienne abbaye et d'assurer un projet cohérent de valorisation du site, il serait souhaitable que la vente se fasse au profit d'un unique propriétaire.

Je vous prie de d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
La Conservatrice régionale des monuments historiques

Cécile ULLMANN

Monsieur Emmanuel MAUFROY
Maire de Pontigny
Mairie
51 rue Desjardins
89230 PONTIGNY

Copie : M. Briand, chef de l'UDAP de l'Yonne

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider la proposition de vente faite à la fondation Schneider :

- Vente de la Prélature aux conditions indiquées pour la somme de 200 000 euros
- ainsi que la mise à disposition du porche, en établissant un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec un loyer payable en une seule fois de 2 000 euros.

Cédric CHERRIER, 1^{er} adjoint, précise que dans l'ordre du jour est mentionné uniquement la vente de la Prélature et non la mise à disposition du porche. De ce fait, le vote ne doit prendre en compte que ce qui est noté.

Monsieur le Maire en prend bonne note et ajourne le point sur le porche.

Il sera proposé lors du prochain conseil municipal.

Après discussion, il est bien précisé que la vente du bâtiment de la Prélature concerne les parcelles AD140 (modifiée), AD204 et AD142 (modifiée).

La division parcellaire ainsi que les frais de bornage seront pris en compte par Monsieur Schneider et les frais de notaire par la Fondation.

Monsieur le Maire soumet au vote, ces conditions aux membres du conseil municipal.

Le conseil à la majorité valide ces conditions.

Pour (11) Contre (1) Abstention (0)

Assainissement – Convention Schéma directeur d'Assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur la convention à signer entre la commune et la Communauté de Communes concernant le schéma directeur d'assainissement.

Ce point avait été reporté lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention.



Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au schéma directeur d'assainissement

Commune de Pontigny

ENTRE

La Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT)
Représentée par Monsieur Etienne BOILEAU, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du
Désignée ci-après par le terme « 3CVT », et d'autre part.

ET

La Commune de Pontigny,
Représentée par Monsieur Emmanuel Mauffroy Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du
Désignée ci-après par le terme « Commune », d'une part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé de la situation

La Communauté des Communes Chablis Villages et Terroirs, compétente en matière d'assainissement collectif confié à l'entreprise Bios la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Pontigny.

La loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ainsi que de l'ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP prévoient que lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans un souci de cohérence, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la JCVT permet de coordonner les interventions et d'optimiser les investissements publics.

L'étude réalisée sur la commune de Pontigny a pour objet d'établir un diagnostic de l'état fonctionnel et structurel du système d'assainissement, d'établir un programme de travaux permettant la mise en place d'une politique globale d'assainissement en fonction des qualités du milieu récepteur, des critères économiques et des contraintes réglementaires. Cette étude doit également définir des actions à mener concernant la gestion des eaux pluviales sur les zones problématiques.

Par conséquent la Commune de Pontigny confie à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs la maîtrise d'ouvrage de cette étude de la partie pluviale.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions financières, techniques et administratives dans lesquelles la Commune de Pontigny délègue à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs la maîtrise d'ouvrage déléguée de la partie pluviale du schéma directeur d'assainissement.

De ce fait, la Communauté de Communes, sous sa responsabilité, assurera le pilotage et l'encadrement pour l'exécution de l'ensemble des missions qui lui incomberont.

La présente convention de délégation est acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que la Communauté de Communes s'oblige à exécuter et à accomplir.

Article 2 – Nature de la mission

La mission de maîtrise d'ouvrage de l'étude confiée à la Communauté de Communes intègre :

- La préparation, la passation et la signature des marchés publics.
- Le suivi de l'étude qui se déroule en quatre phases
- La révision du zonage d'assainissement et l'élaboration du projet de zonage pluvial avec mise à enquête publique.
- L'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3 – Service

La Communauté de Communes est autorisée à engager le schéma directeur d'assainissement, y compris la prestation supplémentaire éventuelle qui correspond à la reconnaissance des réseaux d'eaux pluviales et les tranches optionnelles, notamment l'élaboration d'un projet de zonage pluvial.

À tout moment, la Commune peut vérifier l'avancement de l'étude. Elle pourra participer à l'ensemble des réunions.

La JCVT est tenue de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à sa maîtrise d'ouvrage et son occupation des lieux.

Article 4 – Modalités financières

La prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de communes ne fait l'objet d'aucune rémunération conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La refacturation de cette étude est définie ci-après.

Article 5 – Montant de l'opération

Article 5-1 : Coût global de l'opération.

Le montant total du schéma directeur d'assainissement est de 67 275.71 € HT soit 80 730.85 € TTC et se décompose de la manière suivante :

		Montant HT	Montant TTC
SDA tranche ferme	Phase 1	16 710.87	20 053.04
	Phase 2	16 641.14	19 969.37
	Phase 3	19 717.20	23 660.64
	Phase 4	4 206.40	5 047.68
PSE	Reconnaissance réseaux d'eaux pluviales	2 000 €	2 400 €
TO1	Mesures complémentaires nappes basses et hautes réseaux	2 249.94 €	2 699.93 € €
TO2	Mesures complémentaires nappes basses et hautes step	1 125.18	1 350.22 €
TO3	Mesures complémentaires nappes basses et hautes déversoirs d'orage	1 624.98 €	1 949.98 €
TO4	Révision zonage assainissement	1 350 €	1 620 €
TO5	Zonage pluvial	1 650 €	1 980 €

La commune autorise la JCVT à demander les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Article 5-2 : Coût refacturé à la Commune

Seront donc refacturés à la commune les dépenses toutes taxes comprises d'un montant total maximum de 4380 € correspondant à la partie pluviale de cette étude. A ce montant, il conviendra d'ajouter les frais liés à l'enquête publique pour approbation du zonage pluvial.

Article 6 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit sous réserve des délibérations d'approbation de la modification.

Fait en 3 exemplaires:

A Chablis,

Le.....

Le Maire de Pontigny
Emmanuel MAUFFROY

Le Président de la JCVT
Etienne BOILEAU

Après discussion, Monsieur le Maire soumet au vote, le principe d'établir cette convention entre la commune et la communauté de communes.

Le conseil à la majorité valide cette proposition.

Pour (4) Contre (2) Abstention (6)

Elu Rural Relais de l'Egalité – ERRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'AMRF lance un Appel à Manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet AMI s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural : un plan en faveur des territoires ruraux, suggérés par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

SOUTIENT cette action mais ne souhaite pas désigné un élu rural relais de l'Egalité au sein du conseil municipal. Aucune personne ne se sent capable d'assumer ce rôle.

Divers

- **Aire de Camping-cars** : Monsieur le Maire présente les statistiques à fin septembre. 7 350 euros d'entrées, 1 640 euros d'électricité et 303 euros d'eau facturé soit une recette globale de 9 293 euros. (Contre 6 787 euros en 2021).
- **Marathon de Chablis** : Monsieur le Maire informe le conseil que le 22 octobre aura lieu la 3^{ème} édition du Marathon de Chablis.
Au départ de Pontigny aura lieu le Semi-marathon. Départ dans l'allée de l'Abbaye face à l'abbatiale.
- **Crèche de Pontigny** : Monsieur le Maire fait un point sur le transfert sur Ligny le châtel de la crèche, voté au conseil communautaire du 29 septembre dernier.
Il revient sur l'historique du dossier au sein de la Communauté de commune.

Les membres du conseil souhaitent qu'une délibération soit faite pour refuser le transfert de la crèche sur la commune de Ligny le Chatel.

Monsieur le Maire précise que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Questions Adjoints / Conseillers :

Marion Gagnepain (Adjointe) :

- **Souhaite** savoir ou en sont les dossiers concernant la convention avec Renouer et le dossier de l'Orgue.
Monsieur le Maire précise que ces dossiers en sont au même point.
Cédric Cherrier précise qu'il attend un modèle de convention, pour Renouer, de notre cabinet d'avocat pour pouvoir la présenter.
Monsieur le Maire réunira la commission Orgue pour faire un point également sur le dossier de l'Orgue.
- **Informe** que la page Facebook fonctionne correctement. Nous avons 430 abonnés.
- **Souhaite** que l'on arrête le contrat du panneau lumineux au regard du montant très important du loyer annuel et de la difficulté de visibilité sur la RN77 pour les habitants. Elle s'interroge sur la mise en place du système de « panneaux pocket » en place.
- **Confirme** les contacts avec les différentes entreprises, sociétés, artisans de la commune pour la mise en place d'un répertoire professionnel au sein de la commune.
- **Informe** l'arrêt du marché du dimanche matin. Nous n'avons plus de contact avec le fromager qui s'occupait de l'organisation.

Ludovic De Cuyper (Adjoint) :

- La commission enfance s'est réunie le 10 octobre et a défini :
 - o que le repas des aînés se fera au mois de janvier,
 - o la reconduction des bons d'achat pour les non participants au repas
 - o d'offrir un cadeau pour les nouveaux nés (serviette avec le prénom de l'enfant)

Cédric Cherrier (Adjoint) :

- La commission travaux se réunira le lundi 17 octobre
 - o L'ordre du jour sera d'étudier les devis de voirie, de toiture mairie et abbatiale et faire un point sur l'éclairage public.

Sandrine Domic (conseillère) :

- **Souhaite** savoir ce que l'on va faire du tas de bois qui n'a pas été allumé lors du feu de la Saint Jean pour cause de sécheresse.
- La mise en peinture des passages piétons
- Les différents mails reçus concernant un conflit de voisinage

Thierry Meyer, conseillers souhaite que le tas de bois soit brûlé lors des fêtes de Noël en organisant une animation.

Cédric Cherrier précise que les passages piétons seront faits d'ici deux semaines par la DIR Centre Est.

Monsieur le Maire informe qu'il prendra rendez chez l'administré pour pouvoir régler au mieux ce conflit de voisinage.

Parole au Public :

Monsieur le Maire donne la parole aux publics et il ressort les informations ci-dessous :

- Au niveau du mille club : revoir le fonctionnement du chauffage, de la porte du four ainsi que vérifier le bon fonctionnement d'un des sanitaires.

- De mettre cette année le sapin prévu par la commune au niveau de la halle du Préneuf pour pouvoir être associé au marché de Noël du Comité des fêtes.
- Confirme qu'il faut que la commune et les habitants manifestent sur le déménagement de la crèche de Pontigny à Ligny le Chatel
- Contrôler le disjoncteur situé sous la halle pour éviter que le terrain de boule et la lumière vers les conteneurs soient allumés en permanence.
- Faire une étude pour créer un trottoir route de Chablis
- Faire une communication sur les finances de la commune
- Les différents tracts reçus anonymement du collectif citoyens

Monsieur le Maire a bien pris note de tous ces points, ils seront traités prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance et clôture la séance à 22h35.